

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal est convoqué en séance publique, le lundi 01 décembre 2025, à 18h30 à la mairie.

À Allenjoie, le 27/11/2025
Le Maire, Jean FRIED



Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 03/11/2025
- Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026
- Questions diverses
- Informations diverses

PROCES VERBAL DE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 01 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 décembre, à 18h30 le conseil municipal d'ALLENJOIE s'est réuni à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. FRIED Jean.

Présents : Jean FRIED, Gino PELLEGRINI, Daniel BOGLI, Maud WANHAM-PECHEUX, Jean-Louis REBICHON, Jean-Michel GROSCLAUDE, Anaïs ABRAMATIC, Pascal BANDI-MARCHAND, Corinne MOUGEY, Mourad ASSAL,

Procurations : Jacqueline GIGON donne procuration à Jean FRIED
Magali FERCIOT donne procuration à Jean-Louis REBICHON

Absents excusés : Jacqueline GIGON, Magali FERCIOT, Laetitia JOLY

Absents non excusés :

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents et représentés : 13

Nombre de suffrages exprimés : 12

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 03/11/2025
- Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026
- Questions diverses
- Informations diverses

1. Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame ABRAMATIC Anaïs pour remplir les fonctions de secrétaire.

2. Décisions prise par le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

Conformément à l'article L2122.23 du Code Général des collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation que lui a accordée le Conseil Municipal par délibération du 04/06/2020.

Ainsi Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance.

- Décision N°23-2025 du 03/11/2025 : Marché rénovation temple – Lot 3 : Charpente. Fourniture et pose de grille anti-nuisible entre l'encorbellement et chéneaux de la Nef – Montant : 1 150.85€ HT
- Décision N°24-2025 du 06/11/2025 : Marché rénovation temple – Lot 3 : Charpente Création d'une ligne de vie et la mise en place de renfort sur entrain – Montant : 4 061.64€ HT
- Décision N°25-2025 du 17/11/2025 : Virement de crédit n°2 de chapitre à chapitre au sein du même section afin de prendre en compte les versements DILICO et le reversement FPIC - Virement DF D011 – charges à caractère général -13 719.00€/ DF014 – Atténuation de produits + 13 719.00€
- Décision N°26-2025 du 21/11/2025 : Virement de crédit n°3 de chapitre à chapitre au sein du même section afin de prendre en compte une erreur de chapitre lors de l'établissement du budget mais aussi les frais de registre dématérialisé enquête publique

3. Délibération N° 2025-031 : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget 2026

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu la circulaire n° 89.17 du 11 janvier 1989 visant notamment les modalités de détermination de la masse des crédits à ouvrir et la définition de l'affectation ;

Considérant l'application de la nomenclature budgétaire M57 ;

Considérant les dépenses réelles de la section d'investissement à prendre en compte et définies comme celles votées au budget 2025 (hors crédits afférents au remboursement de la dette = comptes 16), c'est-à-dire, non seulement les dépenses inscrites au budget primitif, (BP), mais également celles inscrites au budget supplémentaire (BS) et dans les décisions modificatives (DM) 2025 ;

Considérant qu'il convient de prendre la masse des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit la somme des chapitres budgétaires 20, 204, 21, 22 et 23 inscrits au BP + BS + DM et, le cas échéant, d'y ajouter les crédits inscrits à ces chapitres ventilés par "Opération" pour déterminer le montant maximal des crédits à répartir ;

Considérant que cette délibération doit notamment viser la répartition de cette masse : montant et affectation précise des dépenses autorisées, ventilées par chapitres et articles budgétaires d'exécution ;

Considérant qu'il convient d'entendre par "Affectation", la détermination des dépenses d'investissement autorisées et la ventilation des sommes correspondantes par chapitres et articles budgétaires d'imputation ;

Considérant que la procédure introduite par l'article L.1612-1 ne concerne que les dépenses d'investissement de l'exercice en cours jusqu'aux délais légaux fixés par le CGCT ; cet article ne vise donc que les crédits ouverts, ce qui exclut les restes à réaliser (RAR) ;

Considérant que l'article L.1612-1 ne s'applique pas aux recettes d'investissement ; ainsi, l'assemblée délibérante ou l'exécutif ne peut contracter de nouveaux emprunts avant le vote du budget primitif de l'année N ; toutefois, l'exécutif peut, en vertu d'une délibération expresse

recourir à la technique de la réservation de crédits ;

Considérant qu'en application de l'article L1612-1 susvisé et l'absence de vote du budget avant le 1^{er} janvier 2026, l'exécutif peut, jusqu'à l'adoption de ce budget ou jusqu'au 15 avril, date limite de vote (30 avril les années de renouvellement de l'organe délibérant) :

- mettre en recouvrement les recettes et engager, **liquider et mandater** les dépenses de la section de **fonctionnement** dans la limite de **celles inscrites** au budget 2025;

- **mandater** les dépenses afférentes au **remboursement en capital des annuités de la dette** venant à échéance avant le vote du budget ;

- sur autorisation de l'organe délibérant, objet de cette délibération, **engager, liquider et mandater** les dépenses **d'investissement** dans la limite du **quart** des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

- pour la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget qui comporte soit des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP), soit des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), le maire ou le président de l'assemblée délibérante **peut**, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement s'il n'est pas adopté, **liquider et mandater** les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au **tiers** des autorisations ouvertes au cours de **l'exercice précédent**.

Considérant que, sur cette même période, **l'exécutif doit être autorisé**, par l'assemblée délibérante, à engager, liquider et mandater les **dépenses d'investissement** dans la limite du **quart** des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Sur proposition du maire

Le quart de la masse des crédits d'investissement ouverts en 2025, hors RAR, est calculé et ventilé, par chapitre et article, comme suit :

Chapitres	BP	BS	DM	Total	Montant autorisé avant le vote du BP 2026
20 : Immobilisations incorporelles	11 445.00		2 559.00	14 004.00	3 501.00
202 : Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme					3 501.00
21 : Immobilisations corporelles	2 214 943.84		5 941.00	2 220 884.84	555 221. 21
2111 : terrains nus					50 000.00
212 : Agencements et aménagements de terrains					
2131 : Constructions bâtiment publics					235 221.21
2135 : Installations générales, agencements, aménagements des constructions					250 000.00
2151 : Réseaux de voirie					
2152 : Installation de voirie					
2156 : Matériel et outillage d'incendie					10 000.00
2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques					
2188 : Autres immobilisations corporelles					10 000.00
Total des chapitres				2 234 888.84	558 722.21

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans ces conditions.

Réunion du conseil municipal du 01 décembre 2025

Les crédits ouverts seront inscrits au budget lors de son adoption. Considérant l'obligation faite de reprendre, a minima, le montant des crédits correspondant aux dépenses engagées sur la base de cette autorisation spéciale, l'assemblée délibérante peut ne pas inscrire en investissement le montant des crédits correspondant à une opération visée dans la présente autorisation et à laquelle l'assemblée n'aurait pas donné suite ou réalisé ; un état des dépenses engagées en vertu de cette autorisation sera dressé par l'ordonnateur, transmis au comptable et joint au budget lors de sa transmission au préfet pour contrôle de la reprise des sommes engagées au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts et tels que détaillés dans le tableau ci-dessus

VOTES : POUR : 12 CONTRE : 0 ABSENCE : 0

Délibération

Transmise en préfecture le :

04/12/2025

Publiée sur papier le :

04/12/2025

**QUESTIONS DIVERSES - COMMUNICATIONS
SÉANCE DU 01 DECEMBRE 2025**

Questions n'ayant pas donné lieu à délibération

- Point sur les travaux effectués et à venir
- Délai de voirie SEBILLE : accord de principe
- Evénements à venir :
 - Gouter des aînés : 17/12/2025
 - Vœux de la municipalité : 11/01/2026

L'ordre du jour étant épuisé. La séance est levée à 20h30

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 01 décembre 2025
RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS ET DECISIONS

Les délibérations suivantes ont été examinées au cours de cette séance et peuvent être consultées au secrétariat de mairie :

Délibération N°2025-031 : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget 2026

La secrétaire de séance
ABRAMATIC Anaïs



Le Maire,
Jean FRIED



En application de l'article L.2121.25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal lors de la présente séance a été affichée à la Mairie d'Allenjoie le 4 décembre 2025